

Châteauroux Métropole

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2

Par arrêté n°2024-1542 en date du 28 novembre 2024, Monsieur le Président de Châteauroux Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 février 2020 et modifié une première fois le 10 mars 2022, en vue de procéder à des adaptations mineures de ses pièces réglementaires visant à rectifier certaines erreurs matérielles, à préciser certaines dispositions et à les compléter au regard des dernières évolutions de la réglementation nationale.

La mise à disposition du public du projet de modification, dont les modalités ont été validées par délibération du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole en date du 2 avril 2025, **aura lieu du lundi 2 juin au mercredi 2 juillet 2025 inclus** :

- en Mairie de Châteauroux, également siège de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole (espace accueil de l'Hôtel de Ville),
- en Mairies d'Ardentes, d'Arthon, de Coings, de Déols, de Diors, d'Etrechet, de Jeu-les-Bois, de Luant, de Mâron, de Montierchaume, de Le Poinçonnet, de Saint-Maur et de Sassièges-Saint-Germain.

Le dossier de modification, accompagné des avis émis dans le cadre de la consultation préalable des personnes publiques associées, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des collectivités susvisées.

La version complète du dossier sera consultable au siège de Châteauroux Métropole, ainsi que sur son site internet (<http://www.chateauroux-metropole.fr>, à partir de la rubrique « Actualités »). Les dossiers présentés dans les communes membres comporteront uniquement les pièces modifiées les concernant.

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la période de mise à disposition dans les conditions suivantes :

- par écrit, sur les registres prévus à cet effet au siège de Châteauroux Métropole et dans chacune des mairies des communes membres de l'agglomération,
- par voie postale, à l'attention de Monsieur le Président de Châteauroux Métropole, à l'adresse suivante : Châteauroux Métropole, Direction Aménagement, Urbanisme et Habitat, Service Planification, CS 80509 36012 Châteauroux Cedex,
- par courriel, à l'adresse suivante : plui@chateauroux-metropole.fr

A l'issue de la période de mise à disposition, le Conseil communautaire délibèrera sur le bilan qui lui sera présenté et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de cette mise à disposition sont portées à la connaissance du public par voie de presse et par voie d'affichage au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition, au siège de Châteauroux Métropole et dans chacune des Mairies de ses communes membres, ainsi que sur le site internet de Châteauroux Métropole.